



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2023-12-031

REDEVANCE SPÉCIALE DÉCHETS 2024.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	13	22

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué 12 décembre 2023, s'est réuni Au Centre SocioCultuel - Espace Saint Jean de L'Argentière-La Bessée. en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, Mme Sandrine REYMOND, M. Alain SANCHEZ, M. Serge THIVOLLE, M. Marcel CHAUD, Mme Marie-Noëlle DISDIER, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Serge GIORDANO, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, Mme Alice PRUD'HOMME.

Etaient excusés et représentés :

M. François ROTH à M. Alain SANCHEZ, M. Camille FAURE à M. Gilles PIERRE, M. Jacques PONS à M. Michel FRISON, Mme Gaëlle MOREAU à M. Marcel CHAUD, M. Rémi MOUGIN à M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Mme Marie-José SAVOLDELLI à M. Martin FAURE, Mme Florence TORRENT à M. Serge GIORDANO, Mme Dominique BARNEOUD à Mme Sandrine REYMOND, Mme Céline VIESSANT à M. Didier PLUQUET.

Etaient excusés :

Mme Marie BAILLARD, M. Jean-Pierre HERMITTE, M. Michel MOYNIER.

Secrétaire de séance : Alice PRUD'HOMME

DEL2023-12-031 - Redevance spéciale déchets 2024.

Rapporteur : Monsieur Alain SANCHEZ, 4ème Vice-Président.

- **Vu** la délibération n°16 du 22/12/2023 fixant les tarifs de la redevance

de gestion des déchets.

Le Président propose au Conseil Communautaire l'application des tarifs suivants pour l'année 2024 :

PRESTATION	Volume accepté en déchetterie	Tarifs 2024
Redevance camping/caravaneige	-	0.25 € /nuitée
Mise à disposition de bacs, enlèvement et traitement des ordures ménagères	-	980 €
Mise à disposition de benne avec évacuation jusqu'à la déchetterie	-	293 €/benne
Évacuation d'une benne (sans mise à disposition d'une benne)	-	226 € /benne
Encombrants (non recyclable de déchetterie)	6 m ³ par mois	226€ /Tonne ou 68 €/m ³
Traitement des ordures ménagères	-	226 €/Tonne
Déchets diffus spécifiques DDS*		5 €/kg
Inertes*	3 m ³ /semaine	12 €/m ³
Plâtre*	2 m ³ /semaine	193 €/tonne ou 174€/m ³
Inerte + plâtre en mélange	2 m ³ /semaine	80 € /tonnes ou 130 €/m ³
Traitement des déchets verts	10 m ³ /mois	63 €/tonne ou 13.5 €/m ³
Traitement du bois*	2 m ³ /semaine	58 € /tonne ou 9€/m ³
AUTRES		
Bacs à papier en porte à porte (Éditions du Fournel & Cabinet Notaire l'Argentière Maître FICI Magalie)		220 €/an
Cabinet paramédical les Écrins		174 €/an
Restauration rapide (professionnels non soumis à la TEOM)		20 €/mois
Redevance déchets « marchés communaux »		1 €/emplacement /marché

*prix en vigueur avant la mise en place de la REP PMCB sur le territoire. Les déchets du bâtiment pris en charge par la REP seront ensuite exonérés.

Déchets du bâtiment pris en charge :

Les inertes de construction et le plâtre

Le bois de construction

Les plastiques

Les ouvrants et huisserie

La laine de verre et de roche

Déchets du bâtiment non pris en charge

Les inertes plâtre en mélange

Les palettes et caquettes en bois

Déchets pas encore pourvus par la REP

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.

- Autorise Le Président à signer les avenants et les nouvelles conventions

afin d'appliquer les nouveaux tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

L'Argentière-La Bessée,

Le Secrétaire de séance,

Alice PRUD'HOMME

Pour copie confirme
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,
Président

Date de publication : 12 janvier 2024
Date de télétransmission : 22 décembre 2023
Date de retour de l'acte : 22 décembre 2023
Identifiant de l'acte : 005-240500462-20231221-398A-DE-1-1



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.